
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 24 mars 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 29

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mrs DUFLOUX..LIMOGES..HAMELIN..
MALBET..Mmes COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..
Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

24 mars 2023

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mme BERGERON à Mme PIRES, Mme
DELERIS à Mr DE SOUSA, Mme BRUNET à Mr HAMELIN,
Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

4 avril 2023



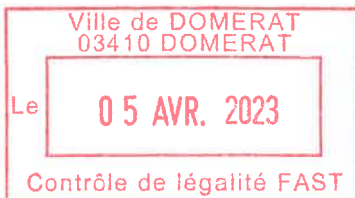
Les procès-verbaux des séances des 28 janvier 2023 et 25
février 2023 sont approuvés (date de publication : 4 avril
2023).



OBJET : Vote des tarifs
TLPE 2024.

230401-08

Madame le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations des
30/06/2011 et 24/05/2012 concernant la mise en place sur le
territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure
(TLPE) et la tarification qui lui est applicable. Elle souligne
notamment le choix du conseil municipal d'exonérer de cette
taxe les enseignes de 0 à 12 m².



Elle rappelle par ailleurs que depuis 2015, par mesure de
simplification, la communication aux collectivités des
fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront
s'inscrire les délibérations de fixation de tarifs TLPE pour
l'année suivante, ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Il
appartient donc au conseil municipal de fixer, annuellement,
les tarifs applicables pour la commune.

Madame le maire indique que conformément au code général
des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-
9, L 2333-10, L 2333-11 et L 2333-12, il convient de fixer les
tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (Cf. document
ci-annexé). Elle rappelle par ailleurs que les tarifs TLPE n'ont
pas été augmentés par la ville de Domérat depuis 2020.

Il est proposé à l'assemblée :

- De décider de l'augmentation pour 2024 des tarifs de TLPE adoptés en 2023,
- De fixer comme suit les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

SUPPORTS	SUPERFICIE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enseignes	0 à 12 m ²	Exonération	Exonération
	12 à 50 m ² inclus	32,00 €/m ²	35,40 €/m ²
	Plus de 50 m ²	64,00 €/m ²	70,80 €/m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non-numériques	0 à 50 m ²	21,10 €/m ²	23,30 €/m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	0 à 50 m ²	63,30 €/m ²	69,90 €/m ²

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus reproduits, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 4 avril 2023

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €